

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 23 juin 2022 à la salle de la Bastide à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 42 - Présents ce jour : 26 - Procurations : 13 - Excusés : 3

Étaient présents :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel. Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François. Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie. Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (<i>Départ à la question 3</i>). Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc. Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique. Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick. Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian. Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge. Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne. Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique. Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie. Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (<i>absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves</i>), BIANCONE Edith (<i>absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc</i>). Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (<i>absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian</i>), Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (<i>absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric</i>), PONCHON Solange (<i>absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence</i>), SEISSON Jean-Pierre (<i>absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert</i>), AMIEL Cyril (<i>absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina</i>), REYNÈS Bernard (<i>absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge</i>). Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (<i>absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne</i>). Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (<i>absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie</i>). Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (<i>absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne</i>). Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (<i>absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith</i>). Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (<i>absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique</i>).</p>
Excusés :	<p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie. Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc. Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.</p>

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Daniel ROBERT est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, rend hommage à M. MAX GILLES. Le conseil communautaire observe une minute de silence. Madame la Présidente procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2022 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.



1. FINANCES : Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2021

Rapporteur : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Vice-Président délégué aux Finances

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit en conséquence procéder à l'approbation du compte de gestion et au vote du compte administratif 2021 des budgets principal et annexes de Terre de Provence, ainsi que de celui de l'Office de tourisme.

➤ Comptes de gestion

Les résultats des comptes de gestion des exercices 2021 relatifs aux budget principal, annexes (zones, eau, assainissement) et Office de Tourisme établi par le comptable sont identiques à ceux des comptes administratifs, présentés ci-dessous et dans les tableaux de résultats joints en annexe, de chacun de ces budgets.

➤ Comptes administratifs

Budget Principal :

Avec un montant total de dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre) de 37 926 907.49 € et un montant de recettes de 39 625 138.29 € (hors résultats reportés), l'exercice 2021 dégage un excédent de 1 698 230.80 €.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat final s'élève à 14 372 858.20 € avant restes à réaliser, d'un montant de 3 013 634.99 € en dépenses.

Budgets annexes zones :

Les budgets annexes zones font quant à eux respectivement apparaître :

- un excédent de 865 774.70 € pour le budget annexe Crau Durance,
- un déficit de 1 827 365.11 € pour le budget annexe du Sagnon,
- un excédent de 137 975.01 pour le budget Rocade Nord-Grands Vignes,
- un excédent de 382 747.17 € pour le budget annexe de la Chaffine,
- un déficit de 37 639.90 € pour le budget annexe Palette,
- un excédent de 711 450.36 € pour le budget annexe pôle logistique,
- un déficit de 250 453.83 € pour le budget annexe Cœur de MIN
- un déficit de 1 130 000.00 € pour le budget annexe Saint Roch.

Budgets annexes eau/assainissement :

Les budgets annexes eau/assainissement font respectivement apparaître :

- un excédent de 142 783.82 € pour le budget annexe Eau,
- un excédent de 268 149.90 € pour le budget annexe Assainissement.

Budget Office de tourisme

Le budget annexe de l'Office de Tourisme fait apparaître un excédent de 93 337.53 €.

Les principales évolutions de dépenses et de recettes constatées lors de cet exercice 2021 sont présentées dans le document de présentation joint en annexe.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les comptes de gestion 2020 (budget principal, annexes et Office de Tourisme), en parfaite similitude au niveau des réalisations avec les opérations retracées dans le compte administratif
- approuve, après avoir désigné le président de séance pour cette question*, le compte administratif 2020 (budget principal, budgets annexes, OTI) et ses restes à réaliser, avec confirmation des affectations de résultat votées au budget primitif.

*L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif est débattu, considérant que la Présidente peut assister à la discussion, mais ne peut ni présider, ni prendre part au vote relatif au compte administratif. Cette règle s'applique également pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. DÉCHETS : rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Rapporteur : M. Eric LECOFFRE, Vice-président délégué aux déchets

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI compétent en matière d'élimination des déchets est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc présenté en pièce jointe le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Donnent acte : 39

➔ *Départ de M. Éric DELABRE*

3. DÉCHETS : constitution du capital social SPL centre de tri

Rapporteur : M. Eric LECOFFRE, Vice-président délégué aux déchets

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour adhérer, aux côtés des EPCI du Pays d'Arles et ceux du Vaucluse, à une Société Publique Locale en charge de la réalisation et de l'exploitation d'un centre de tri modernisé des emballages ménagers.

Pour mémoire, l'objectif est de doter le territoire du bassin rhodanien d'un équipement mutualisé permettant une meilleure maîtrise de la gestion et des coûts du tri.

Les statuts de la future SPL porteuse du projet sont actuellement en cours de rédaction.

L'immatriculation de la SPL nécessitera le versement des sommes correspondant à la constitution du capital. Les élus de l'association ont opté pour un capital social égal à 10% des investissements et la libération de 50% de ce capital dès la première année.

Le montant total du capital social étant évalué à 2 400 000 €, le montant à libérer la première année pour l'ensemble des EPCI est donc de 1 200 000 €.

Le tableau de répartition des parts de capital est présenté en pièce jointe ; il a été mis à jour suite aux retraits des collectivités suivantes : COTELUB, CCRLP (Bollène) et ACCM. Ces positionnements portent désormais à 11 le nombre d'EPCI impliqués dans le projet.

Pour Terre de Provence, la part du capital s'élèverait à 229 151.95 €.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide :

- le principe d'une participation financière de 229 151.95 € au projet mutualisé sous forme d'adhésion, en tant qu'actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) qui sera constituée entre les collectivités parties prenantes du projet
- l'inscription en décision modificative des crédits relatifs à la part de capital libérable en année 1 pour un montant de 114 575,98 €.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. DÉCHETS : Mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : M. Eric LECOFFRE, Vice-président délégué aux déchets

La prévention des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelles I et II » de 2009 et 2010.

Conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'Environnement, l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

Ces programmes sont des documents de planification sur six années.

À l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Dans son contenu, le PLPDMA présente l'état des lieux du territoire, donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA), les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs de réduction des déchets, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Pour son lancement, et dans un souci de bonne gouvernance, une délibération actant la décision de la collectivité, ou du groupement de collectivités, d'engager un processus d'élaboration d'un PLPDMA est nécessaire.

Le contenu et les modalités d'élaboration de ces programmes locaux, prévus par décret, sont les suivants :

- une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA doit être constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales compétent, qui en fixe la composition et nomme son président
- une consultation publique de 21 jours minimum doit être effectuée avant d'adopter le PLPDMA
- une fois adopté, le PLPDMA doit être mis à la disposition du public au siège de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales et par voie électronique lorsque ces collectivités ou groupement disposent d'un site internet
- une fois adopté, le PLPDMA doit être transmis à l'ADEME et au Préfet de Région dans un délai maximum de 2 mois
- un bilan annuel doit être réalisé sur la base d'indicateurs de suivi
- le PLPDMA doit être évalué et révisé tous les 6 ans par la CCES

Les actions prioritaires à mettre en place en concertation avec les membres de la CCES doivent s'inscrire dans les axes de travail suivants :

Axe 1 « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »

Axe 2 « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »

Axe 3 « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »

Axe 4 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

Axe 5 « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

Axe 6 « Augmenter la durée de vie des produits »

Axe 7 « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

Axe 8 « Réduire les déchets des entreprises »

Axe 9 « Réduire les déchets du BTP »

Axe 10 « Réduire les déchets marins »

Il est donc nécessaire que la Communauté d'agglomération Terre de Provence élabore un PLPDMA qui prendra effet au cours de l'année 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2029, avant d'être partiellement ou totalement révisé.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le lancement et l'élaboration d'un PLPDMA pour la Communauté d'agglomération Terre de Provence
- autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents afférents ainsi que tous les futurs avenants s'y rapportant.
- approuve la constitution d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA dont la composition sera fixée par la Commission Déchets

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. EAU & ASSAINISSEMENT : Dégrèvement suite fuite maison de retraite Barbentane

Rapporteur : M. Daniel ROBERT, Vice-président délégué à l'eau & l'assainissement

La maison de retraite de Barbentane a subi une importante fuite d'eau fin 2020 et début 2021. S'agissant d'une personne morale, la loi Warsmann, qui permet aux particuliers de bénéficier d'un dégrèvement de la consommation d'eau potable, ne peut s'appliquer. Néanmoins, le service d'assainissement n'ayant pas été rendu sur cette consommation d'eau perdue, un dégrèvement de cette part peut être envisagé en tenant compte de la consommation moyenne d'eau les trois années précédant à la fuite.

Ce dégrèvement représenterait un montant d'environ 1 100 € pour la part revenant à Terre de Provence et 5 500 € pour la part revenant au délégataire. La commission du 21 avril 2022 et le bureau du 5 mai 2022 se sont prononcés favorablement sur la mise en place de ce dégrèvement.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la mise en place d'un dégrèvement au profit de la maison de retraite de Barbentane sur la base de la consommation moyenne d'eau potable sur les trois années précédant la fuite, estimé à 1 100 €.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. EAU & ASSAINISSEMENT : Saisine de la CCSPL pour le changement du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : M. Daniel ROBERT, Vice-président délégué à l'eau & l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eaux potable et assainissement ont été transférées à la communauté d'agglomération qui a décidé d'en confier la gestion, pour les communes en régie, à une régie à personnalité morale et autonomie financière créée à cet effet, la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Pour les communes en Délégations de Service Public (DSP), les contrats ont été transférés à Terre de Provence, avec la création de budgets annexes. Il avait par ailleurs été convenu qu'à l'échéance de ces contrats les communes concernées seraient intégrées dans le périmètre de la régie nouvellement créée, afin que celle-ci recouvre à terme l'ensemble du territoire de Terre de Provence.

Après la commune d'Eyragues qui a intégré le périmètre de la Régie des Eaux de Terre de Provence au 1^{er} janvier 2022, les prochains contrats qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022 sont ceux de :

- l'assainissement des eaux usées sur la commune de Graveson dont la gestion est déléguée à SUEZ,
- l'alimentation en eau potable sur les communes de Graveson et de Maillane dont la gestion est déléguée à VEOLIA.

Ce changement du mode de gestion des services publics nécessite l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La saisine de la CCSPL est une compétence propre de l'assemblée délibérante de la personne publique qui nécessite en conséquence une délibération du conseil communautaire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Communautaire valide la saisine de la CCSPL pour permettre à un prochain communautaire de statuer définitivement sur le changement du mode de gestion sur les communes de Graveson (eau potable et assainissement) et de Maillane (eau potable).

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. GEMAPI : Avenant à la convention d'accompagnement du SMAVD sur le bassin versant de l'Anguillon.

Rapporteur : M. Yves PICARDA, Vice-président délégué à la GEMAPI

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour un accompagnement dans la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Anguillon.

Cette convention prévoit différentes démarches pour permettre à la communauté d'agglomération d'exercer ses responsabilités liées à cette compétence et notamment :

- la mise en œuvre d'une stratégie pour le système d'endiguement existant sur l'Anguillon, pour lequel la communauté d'agglomération devra déposer un dossier de régularisation au plus tard en juin 2024,
- la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien qui permettra, en lien avec les différents acteurs, de mettre en œuvre une gestion de l'Anguillon dans le respect des obligations réglementaires de bon fonctionnement écologique et morphologique.

Ce programme pluriannuel aura également pour objectif de préciser ce qui relève de la compétence GEMAPI et de clarifier la répartition des rôles entre la communauté d'agglomération et le syndicat intercommunal de l'Anguillon. Il permettra également à la communauté en tant « qu'autorité GEMAPIENNE » de fixer les prescriptions à respecter pour tous les travaux envisagés sur ou à proximité de l'Anguillon.

Or, au moment de la signature de la convention, le coût de ces études n'était pas défini précisément. Il est donc nécessaire de prévoir, par avenant, le coût de ces études afin qu'il soit pris en charge par la communauté d'agglomération.

Le SMAVD a proposé un montant prévisionnel de 60 000 € pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien pour laquelle des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pourront être sollicitées. La commission GEMAPI, qui s'est tenue le 24 mars 2002, et le bureau communautaire du 5 mai 2022 se sont prononcés favorablement sur cette proposition.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Madame la présidente à signer l'avenant à la convention d'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur le bassin versant de l'Anguillon.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. HABITAT/LOGEMENT : Octroi d'une garantie d'emprunts pour une opération de logements sociaux

Rapporteur : M. Georges JULLIEN, Vice-Président délégué à l'habitat

Le bailleur social Unicil sollicite la communauté d'agglomération pour l'octroi de sa garantie pour les prêts d'une opération de logements sociaux sur la commune d'Eyragues. Il s'agit de l'acquisition en VEFA de la résidence « Les Craux Sud » comportant 36 logements (12 logements PLAI et 24 logements PLUS).

Le montant total des emprunts s'élève à 4 916 412 €, garanti à hauteur de 55% soit 2 704 026,60 € (les 45% restants étant sollicités auprès du département). Une fiche synthétique, présentant l'opération et les caractéristiques des prêts concernés, est fournie en annexe. Au regard de ces éléments, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. HABITAT/LOGEMENT : Mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location dans le cadre des secteurs renforcés du programme d'intérêt général

Rapporteur : M. Georges JULLIEN, Vice-Président délégué à l'habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'intérêt général (PIG), la communauté d'agglomération entend renforcer son action en matière de lutte contre l'habitat indigne sur plusieurs centres anciens. C'est pourquoi le conseil communautaire du 18 novembre 2021 a validé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location (APML) sur les périmètres fournis en annexe.

Cette délibération ne mentionnait pas les informations suivantes imposées par l'article L 635-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- Date d'entrée en vigueur,
- Lieu de dépôt des demandes d'autorisation,
- Modalités de dépôt des demandes d'autorisation.

Il convient donc de préciser ces éléments indispensables à l'entrée en vigueur du dispositif.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de soumettre à autorisation préalable la signature de tout contrat de location au sein des périmètres tels que définis en annexe à compter du 1er novembre 2022,
- fixe les lieux et modalités de dépôt des demandes d'autorisations préalables à la mise en location selon les deux canaux suivants :
 - dépôts de demandes papier en mairie sur laquelle se situe le logement, auprès du service préalablement identifié par chaque commune contre un récépissé de dépôt,
 - dépôts de demandes dématérialisées auprès de la communauté d'agglomération via une messagerie électronique spécifique, avec retour d'un récépissé de dépôt.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. MOBILITÉ : Convention AO2

Rapporteur : M. Serge PORTAL, Vice-Président délégué aux transports

Pour la gestion des transports scolaires, la Communauté d'agglomération Terre de Provence, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, dispose actuellement d'une convention avec les communes appelée « convention AO2 ».

Suite à la mise en place du système billettique et d'une régie transport, les dispositions suivantes, relatives au rôle des communes, ont été proposées et validées en commission mobilité du 25 février 2022 :

- suppression de la gestion administrative et financière des dossiers papier et demandes de duplicata par les communes pour simplifier et fluidifier la gestion des dossiers
- maintien du rôle des communes pour informer les usagers sur les procédures d'inscriptions et l'offre de transport, pour faire remonter à Terre de Provence les incidents relatifs aux transports rencontrés sur la commune et les événements ou travaux susceptibles d'impacter le fonctionnement des transports.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération sera notamment chargée :

- d'instruire les dossiers et demandes de duplicata
- de réceptionner les dossiers papier et encaisser des frais d'inscription
- d'assurer l'assistance téléphonique auprès des familles et des communes

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la proposition de convention AO2 avec l'ensemble des Communes de Terre de Provence et autorise sa présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. MOBILITÉ : Règlement des transports scolaires

Rapporteur : M. Serge PORTAL, Vice-Président délégué aux transports

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement des transports scolaires formalisant notamment les règles d'organisation, les bénéficiaires du transport scolaire et les modalités d'inscription.

Ce règlement reprend les dispositions entérinées l'année dernière et notamment les évolutions liées à la mise en place d'un nouveau système billettique et la création d'une régie de recette.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération aura la responsabilité intégrale de la gestion et de l'instruction des inscriptions aux transports scolaires et des duplicatas.

Les communes conserveront, quant à elles, le volet information en direction des usagers et de la communauté d'agglomération.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le règlement des transports.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. FONCIER : Transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones classées à vocation économique de la commune de Mollégès

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-président délégué au développement économique

Dans le cadre du transfert des zones d'activité prévu par la loi NOTRe, il est intéressant pour la communauté d'agglomération de disposer du droit de prémption urbain sur les zones d'activité.

En effet, outre l'intérêt d'avoir connaissance des transactions foncières, ce droit de prémption urbain peut permettre, le cas échéant, à la communauté d'agglomération d'acquérir les biens présentant un enjeu et un intérêt économique pour le territoire dans le cadre d'une opération d'aménagement.

De plus, de par ses compétences, la communauté d'agglomération est la seule à pouvoir désormais préempter sur ces zones pour un motif d'intérêt économique.

A cet effet, le bureau communautaire du 7 octobre 2017 s'est prononcé favorablement sur la délégation à Terre de Provence du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil municipal de Mollégès a ainsi accepté de transférer, à la communauté d'agglomération, son droit de prémption urbain instauré sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures à vocation d'activité économique classées au Plan local d'urbanisme en zone UE et UEa.

Pour que ce transfert soit effectif, la communauté d'agglomération doit en retour l'accepter.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le transfert à son bénéfice de ce droit de prémption.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. FONCIER : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de MAILLANE

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-président délégué au développement économique

La commune de Maillane a lancé une procédure de modification de son Plan local d'urbanisme (PLU) pour laquelle la communauté d'agglomération est consultée pour avis.

La modification a deux objets principaux : adaptation de l'écriture du règlement et modification de ses deux Orientations d'Aménagement Programmé (OAP).

Les ajustements du règlement répondent à des choix d'aménagement urbanistique, architectural et paysager de la commune sans incidence sur les compétences exercées par la communauté d'agglomération.

La modification de la première OAP dite « Homme du Loup » porte sur le déplacement d'un emplacement réservé pour permettre la création d'une voie nouvelle afin d'améliorer le maillage et la desserte du secteur. Cette modification est donc pertinente du point de vue des déplacements locaux.

La modification de la seconde OAP « Sainte Marthe » porte sur la création d'un lotissement communal. Initialement à but locatif social, ces logements seront plutôt en accession sociale à la propriété. Maillane, qui n'est pas soumise aux obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), souhaite malgré tout proposer des terrains à prix modéré. L'OAP garde donc son intérêt en faveur des ménages modestes.

La modification du Plan local d'urbanisme proposée par la commune de Maillane n'appelle donc aucune objection de la part de la communauté d'agglomération.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Maillane.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation d'ouverture dominicale pour la Biscuiterie Charly

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-président délégué au développement économique

En application des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La société "Biscuits Charly Distribution" sise zone artisanale de la Crau à Saint-Andiol, qui exploite le magasin "le village gourmand des biscuits Charly" a adressé à Monsieur le Maire de Saint-Andiol une demande d'autorisation d'ouverture sur 12 dimanches en 2022 : les 10, 17, 24 et 31 juillet 2022, les 7, 14 et 21 août 2022, les 20 et 27 novembre 2022 et les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur ces ouvertures.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZONE DE LA CHAFFINE II - octroi de servitudes de tréfonds à ENEDIS

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-président délégué au développement économique

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Chaffine II sur la commune de Chateaufort, les lots à vocation d'activité ont été équipés de branchements électriques d'une puissance standard de 36 KVa.

Selon le type d'activité, la puissance nécessaire peut être supérieure. C'est ainsi que les sociétés LIDL et l'Atelier du Métal souhaitent, à leurs frais, un renforcement du réseau électrique.

Ces travaux portent sur des parcelles appartenant à la Communauté d'agglomération et vont nécessiter la réalisation de tranchées pour raccorder les lots concernés au poste de distribution existant :

- pour le lot concernant LIDL, une tranchée de 160 mètres sera nécessaire. Les parcelles sont situées avenue de la Chaffine et allée des jardiniers, et cadastrées BM n° 111, 114, 119 et 149,
- pour le lot concernant l'Atelier du Métal, une tranchée de 10 mètres sera nécessaire. Les parcelles sont situées avenue de la Chaffine et cadastrées BM n° 143 et 160

Il est donc nécessaire que la Communauté d'agglomération donne son accord pour l'octroi de servitudes de tréfonds.

Dans un premier temps, une convention d'occupation sera conclue entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération. Ensuite, un acte notarié régularisera la situation par l'octroi d'une servitude de tréfonds pour ces réseaux souterrains situés sous la voirie, conformément au plan de récolement des travaux joint à la convention.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la mise en place de ces servitudes et autorise sa présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : requalification des zones du Pont et des Iscles

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-président délégué au développement économique

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil Communautaire a validé le lancement des projets de requalification de la zone du Pont à Plan d'Orgon et de la zone des Iscles à Châteaurenard, sur la base des estimations financières délivrées en phase diagnostic par les bureaux d'études missionnés.

Les enveloppes votées par le conseil communautaire sont les suivantes :

- zone des Iscles Tranche I : 1 556 000 € HT
- accès au Pôle-logistique : 200 000 € HT
- zone du Pont : 2 845 000 € HT

La maîtrise d'œuvre a poursuivi les études d'avant-projet sur ces deux zones et la nouvelle estimation des travaux fait apparaître des dépassements liés à :

- des structures de voies plus dégradées que prévu
- l'augmentation récente du coût des travaux et des matériaux lié notamment à l'envolée du pétrole
- des travaux supplémentaires rendus nécessaires suite à des précisions apportées par les études mais également à des oublis de la maîtrise d'œuvre.

Ces dépassements ont été présentés au bureau communautaire du 16 juin 2022. Outre les demandes d'économie et d'optimisation dans le cadre de la poursuite des études, le bureau propose au conseil communautaire d'apporter les modifications sur le programme et sur les enveloppes affectées à ces opérations.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

S'agissant de la zone des Iscles Tranche I:

- maintien de l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 1 556 000 €HT,
- passage en tranche optionnelle du tronçon compris entre la station d'épuration de la zone des Iscles et de l'usine SOTRECO, ce tronçon étant moins dégradé et moins fréquenté.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

S'agissant de l'accès au pôle logistique :

- passage de l'enveloppe prévisionnelle de 200 000 € à 236 000 €,
- limitation du programme à l'élargissement de la voie communautaire, le busage et le franchissement du fossé depuis la sortie du pôle logistique jusqu'à la voie étant à la charge de la SPL Grand Marché de Provence en charge de l'aménagement du projet du pôle logistique,

Adopté à la majorité

Pour : 32 - Contre : 6 - Abstention : 0

S'agissant de la zone du pont :

- passage en tranche optionnelle de l'avenue des Peupliers ce tronçon étant moins dégradé et moins fréquenté
- lancement différé des aménagements paysagers qui nécessiteront le cas échéant le vote de nouveaux crédits budgétaires sur la base d'un coût de réalisation consolidé en phase projet.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

17. ACTION SOCIALE : Subventions à la MDA13 Nord et au Pôle Ressources Parentalités et Familles

Rapporteur : : Mme Jocelyne VALLET, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville et actions sociales

Maison des Adolescents

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour la signature d'une convention annuelle avec la Maison des Adolescents 13 Nord (MDA13 Nord), pour un montant de subvention annuel de 43 500 €.

Pour mémoire, basée à Chateaufort, la MDA13 Nord intervient sur l'ensemble du territoire Terre de Provence auprès des adolescents et de leurs familles. Le « relais ados-parents » d'Orgon, relais de proximité, permet de faciliter l'accès à la prévention et aux soins.

Ses missions visent le bien-être des adolescents par une approche globale de la santé, via un accompagnement des jeunes et de leurs familles de façon individuelle ou collective.

La structure développe également des actions en éducation pour la santé et en prévention à partir des besoins identifiés par ses partenaires territoriaux, les professionnels de terrain, et à partir des problématiques repérées dans le cadre de ses fonctions d'accueil. L'action de la MDA13 Nord a ainsi vocation à prévenir le mal-être, les conduites à risques et à permettre à l'adolescent de se consacrer à ses projets personnels, d'insertion et de vie.

Concernant le projet 2021-2023, compte tenu de l'augmentation des situations préoccupantes des adolescents et jeunes adultes en situation de souffrance psychique liée au contexte sanitaire, ainsi que de l'arrivée du lycée Jean d'Ormesson sur la commune de Châteaurenard, la MDA13 Nord souhaite réajuster son fonctionnement pour continuer d'apporter des réponses qualitatives et adaptées.

Un renforcement des temps d'accueil (25h par semaine en 2021), d'accompagnement et de prévention apparaît opportun compte tenu des problématiques repérées et des moyens disponibles sur le territoire pour accompagner la jeunesse, notamment la plus fragilisée.

Afin de pouvoir ajuster les moyens humains à cette situation, la MDA13 Nord formule une demande de subvention majorée de 25 % semblable à l'année précédente à hauteur de 50 000 €.

Le bilan 2021 indique que 857 jeunes ont été vus en action de prévention (441 en 2020). 32 adultes (parents proches) et 169 jeunes ont été accueillis sur cette dernière année entre l'antenne de Châteaurenard et le relais Ados-Parents d'Orgon. La file active pour le site de Châteaurenard est de 152 jeunes et 37 adultes et de 29 jeunes et 3 adultes pour celui d'Orgon.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pôle Ressources Parentalité et Familles

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a reçu une demande de subvention d'un montant de 2 680 € de la part du Pôle Ressources Parentalité et Familles (PRPF) pour le soutien à son fonctionnement. Le PRPF propose, avec les outils de la psychologie et de la médiation familiale, l'écoute et l'accompagnement des familles dans les épisodes de crise relationnelle comme les séparations ou les conflits ados-parents.

Elle intervient aussi dans le soutien à la parentalité avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et la sensibilisation à la communication non violente. L'association met en place notamment un point écoute gratuit et des groupes de paroles pour les parents.

Considérant les avis favorables de la commission Politique de la Ville et Action Sociale, il est proposé d'attribuer à la Maison des Adolescents 13 Nord une subvention de 40 000 € et d'accorder au Pôle Parentalité et Familles une subvention à hauteur des 2 680 € demandés.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

18. POLITIQUE DE LA VILLE : Subventions Prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et aide aux victimes

Rapporteur : Mme Jocelyne VALLET, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville et actions sociales

La Commission Politique de la Ville et Action Sociale a souhaité confirmer l'axe de travail des précédentes années sur cette thématique et s'est prononcée favorablement pour le renouvellement des soutiens financiers suivants :

- reconduction de l'action de l'« **intervenant social en gendarmerie** » par l'APERS avec intervention partagée sur les trois brigades du territoire (Châteaurenard, Graveson et Orgon). Le bilan 2021 fait apparaître les résultats suivants : 291 personnes reçues (270 en 2020, 392 en 2019 et 342 en 2018), s'agissant le plus souvent de victimes d'atteinte à la personne (94 faits de violences intrafamiliales, soit presque un tiers).

Il est proposé de reconduire pour 2022 une subvention de 17 000 €, identique au montant accordé en 2021.

- reconduction des « **permanences d'aide et d'accompagnement des victimes** » par l'APERS à la Maison de la vie Associative de Châteaurenard et en mairie de Graveson pour favoriser l'accès au droit pour les victimes d'infractions (civiles et pénales).

Le bilan 2021 fait apparaître les résultats suivants : 38 personnes reçues à Châteaurenard (22 en 2020, 1 jour par mois), 19 à Graveson (12 en 2020, une demi-journée par mois). En tout, 207 habitants de Terre de Provence ont bénéficié de ce service, la plupart du temps au tribunal Judiciaire de Tarascon (174 victimes accueillies et informées).

Il est proposé de reconduire pour 2022 la subvention de 5 000 €.

- reconduction des « **permanences de médiation familiale** » à la maison de la vie associative de Châteaurenard et en mairie de Plan d'Orgon, menées par l'association Résonances Médiations, pour renouer le dialogue dans les familles notamment lors des séparations et divorces et apaiser les conflits, en lien avec le TGI de Tarascon.

Le bilan 2021 fait apparaître les résultats suivants : 588 personnes concernées (520 en 2020, 564 en 2019, 704 en 2018). La subvention a permis à 32 personnes de bénéficier directement du service à proximité ; 115 interventions ont eu lieu sur d'autres sites comme sur l'antenne de Tarascon.

Il est proposé de reconduire pour 2022 une subvention de 8 000 €, identique au montant accordé en 2021.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

19. RH : Création d'un Comité Social Territorial (CST) et détermination du nombre de représentants

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 crée les comités sociaux territoriaux (CST), instance de dialogue social visant à se substituer aux actuels Comités Techniques (CT) et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST doit ainsi être institué à l'issue des élections professionnelles, qui permettent d'élire les représentants du personnel, prévues le 8 décembre 2022.

Ainsi, le décret du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vient déterminer les dispositions relatives à la création, la composition, l'organisation, le fonctionnement et les compétences de ces futurs CST.

Il convient donc de délibérer sur la création du futur CST de Terre de Provence Agglomération et de déterminer le nombre de représentants appelés à siéger.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- créer un comité social territorial au sein de la Communauté d'agglomération Terre de Provence
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

20. RH : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités et les EPCI peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de l'évolution des modes de collecte des déchets et notamment du déploiement progressif de la collecte de proximité sur le territoire, il est nécessaire pendant la période transitoire de prévoir plusieurs postes d'agents de collecte au sein du service déchets, pour des missions de ramassage des déchets en qualité de ripeur ou de chauffeur et de gardien de déchetterie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer 7 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour les agents de collecte et 36 heures pour les agents de déchetterie.

Ces emplois équivalents à la catégorie C seront créés à compter du 1^{er} juillet 2022 et recrutés pour exercer les fonctions suivantes :

- 5 agents de collecte, dont 1 jusqu'au 1^{er} août 2022
- 2 gardiens de déchetterie jusqu'au 1^{er} août 2022

Ces emplois correspondront au grade d'adjoint technique et les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées
- la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent

Il est donc proposé de créer, à compter du 1er juillet 2022, 7 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de ripeur, chauffeur et gardien de déchetterie suite à l'accroissement temporaire d'activité lié au déploiement de la collecte de proximité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 ou 36 heures, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération de ces agents contractuels sera fixée par référence à l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

21. RH : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (les services d'accueil et de collecte des déchets)

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité durant la période estivale, et pour permettre d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer 4 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures ou 36 heures hebdomadaires.

Ces emplois équivalents à la catégorie C seront créés à compter du 1er juillet 2022 pour une durée maximale de 3 mois et recrutés pour exercer les fonctions suivantes :

- agents de collecte 2
- gardien de déchetterie1
- agent d'accueil 1

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

22. RH : Création d'emplois et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

✓ **Avancements**

Suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion et à la création d'une commission consultative RH, cette dernière s'est réunie en date du 21 mars 2022 afin de statuer sur les avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels des agents remplissant les conditions statutaires.

A l'issue de cette commission consultative et considérant les besoins de fonctionnement de la structure, la Présidente a arrêté le tableau annuel d'avancement, sur la base duquel il est proposé au conseil de créer les emplois suivants :

3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

✓ **Stagiairisations**

D'autre part dans le cadre de son contrôle au titre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération sur la période 2014-2018, la chambre régionale des comptes avait formulé une recommandation au sujet de l'absence de récurrence sur la mise à jour et le toilettage du tableau des effectifs considérant que sur certains grades il existait un écart trop important entre les emplois budgétaires créés et les emplois pourvus, générant ainsi un manque de cohérence entre les deux.

Pour répondre à cette recommandation un certain nombre d'emplois existants au tableau des effectifs ont été supprimés par délibération n° 146-2021 du 16 septembre 2021. Or cette suppression ayant été trop drastique compte tenu des besoins actuels au niveau du pôle déchets sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il s'agit ainsi sur ces postes faute de candidatures de fonctionnaires, de stagiairiser des agents non-titulaires ayant déjà effectué plusieurs contrats au sein de l'agglomération et donnant entièrement satisfaction dans l'exercice de leurs missions.

Il est donc proposé de recréer les emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2022, pour permettre le recrutement de trois chauffeurs de bennes et de deux gardiens : 5 emplois d'Adjoint technique territorial à temps complet.

✓ **Recrutements**

Ainsi, compte tenu de la réorganisation faisant suite à la réalisation de l'audit mené en 2021, ayant générés notamment des modifications, créations ou transformations de postes, il est proposé les modifications et créations suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **Création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ième} classe pour le service commande publique**

Par délibération n° 138-2020 en date du 19 novembre 2020, il a été créé un poste d'instructeur marché pourvu pendant plusieurs mois par un agent contractuel.

Suite au départ de cet agent et aux difficultés de recrutement sur ce type de poste, il est proposé d'élargir le recrutement au grade de Rédacteur principal de 2^{ième} classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'instructeur des marchés publics/assurances (Construction et suivi de marchés, suivi des contrats d'assurance...). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un Bac et le candidat devra justifier obligatoirement d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum de 390, établie en fonction de l'expérience acquise.

- **Elargissement des motifs de recrutement pour le poste de responsable du développement économique et agricole**

Par délibération n° 165-2021 en date du 18 novembre 2021, le poste d'ingénieur territorial (anciennement chargé de développement agricole) à temps complet a été transformé en poste de responsable du développement économique et agricole sur le grade d'attaché territorial pour encadrer le service et travailler sur l'aspect stratégique en collaboration avec le directeur de pôle.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ce poste avait été ouvert aux agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Compte tenu de la nature des fonctions et de l'expertise attendue, il est proposé de l'ouvrir également aux contractuels visés à l'article L332-8 - 2°) du Code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de responsable du développement économique et agricole (encadrement des services développement agricole, développement commercial et emploi et office des entreprises, développement des partenariats et réseaux professionnels, élaboration des dossiers stratégiques, mise en place d'actions et d'outils de développement économique et agricole, accompagnement des porteurs de projet).

Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un Bac + 3 et le candidat devra justifier obligatoirement d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 390 et l'indice majoré maximum de 545, établie en fonction de l'expérience acquise.

- **Elargissement des motifs de recrutement pour des postes d'adjoints techniques laissés vacants par le fait de détachements ou de mises en disponibilité de longue durée :**

Par délibérations en date des 24 mai 2007 et 26 novembre 2009, plusieurs postes d'adjoints techniques (autrefois agent de salubrité ou agent des services techniques) à temps complet avaient été créés notamment dans le cadre du transfert de la compétence déchets. Certains de ces postes

occupés par des agents de collecte ou des gardiens de déchetterie ont été laissés vacants suite à des détachements ou des mises en disponibilité.

Dans le cas où le recrutement de fonctionnaires se révélerait infructueux, le recours à des contractuels pourrait être réalisé sur le fondement des dispositions suivantes :

- vacance d'emploi - Article L332-14 du Code général de la fonction publique, il est proposé en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires d'ouvrir ces postes aux agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, susceptible d'être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
- lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi - Article L332-8 - 2°) du Code général de la fonction publique. Dans ce cas-là les agents recrutés devront assumer les fonctions d'agent de collecte ou de gardien de déchetterie, aucune condition de diplôme ni d'expérience ne sont requises.

La rémunération correspondra à l'indice majoré de 352.

- **Création de deux contrats de projets pour le pôle cohésion sociale (emplois non permanents)**

L'article 17 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée un nouveau type de recrutement de contractuels : le contrat de projet. Ses **modalités de mise en œuvre sont régies par les articles L 332-24 et suivants du code général de la fonction publique**. Il s'agit d'un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiée en recrutant un agent via un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, sans toutefois dépasser 6 ans.

- **Un contrat de projet en catégorie A sur le grade d'Attaché ou en catégorie B sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :**

Aux côtés de la CAF et de la MSA, la communauté d'Agglomération Terre de Provence a signé la Convention territoriale globale (CTG) 2021-2024 avec ses communes membres.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, un chargé de coopération CTG doit venir piloter, coordonner et évaluer le plan d'actions pluriannuel adopté par les signataires de la convention.

Interlocuteur privilégié entre la CAF, pour partager les informations, et les chargés de coopération CTG, qui mettent en œuvre les actions dans les communes, il est proposé de pourvoir ce poste par un contrat de projet d'une durée de deux ans susceptible d'être prolongé en cas de poursuite de la CTG.

- **Un contrat de projet en catégorie B sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux**

Dans le cadre du contrat de ville, il a été créé un poste à mi-temps de chargé de coordination Atelier Santé Ville, intégré à la programmation financière annuelle, ayant pour objectif l'élaboration d'un Plan Local de Santé Publique, validé en conseil communautaire d'avril dernier.

La mise en œuvre du plan d'actions constitue donc la prochaine étape, avec la nécessité (le contrat de la chargée de coordination étant arrivé à son terme), pour le conseil communautaire de se positionner sur la suite.

Considérant les autres besoins existants sur le contrat de ville (mise en place notamment d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, suivi des conseils citoyens), il est proposé la création d'un poste de charge de développement social à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet.

Ce poste s'inscrit en effet pleinement dans la mise en œuvre d'un projet avec une échéance définie en corrélation avec la durée du contrat de ville. Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet visé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

23. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Participation au financement du CRIGE

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Le Centre de Ressources de l'Information Géographique en Région Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE-PACA) a pour objectif de développer la production, l'usage et le partage de l'information géographique entre les services publics sur le territoire régional depuis près de 15 ans.

Depuis 2015, les financeurs du CRIGE proposent aux grands EPCI (métropoles et communautés d'agglomération), principaux bénéficiaires des actions conduites par le CRIGE-PACA, de s'associer à sa gouvernance et à son financement.

A ce titre, la Communauté d'agglomération est sollicitée, comme en 2020, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 5 000 €.

Cette participation permettrait à la communauté de continuer à bénéficier :

- des données géographiques et cartographiques du Système d'Information Géographique (SIG) utiles pour les services urbanisme des communes et de la communauté d'agglomération.
- d'un appui technique SIG, notamment pour l'acquisition d'une image de Plan de corps de rue simplifié (PCRS) en étant Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à la place de la communauté d'agglomération.

Au vu de ces éléments, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au CRIGE, et autorise la Présidente à signer avec le CRIGE une convention pour 2022.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

24. FINANCES : Décision modificative

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Il sera présenté au conseil communautaire une décision modificative pour écritures sollicitées par la nouvelle trésorière, en cours d'examen (notamment la constitution de provisions).

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire approuve la décision modificative présentée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

25. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Information au conseil communautaire sur les décisions de la Présidente dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises, listées en annexe, en application de ces délégations.

Donnent acte : 38

~~~~~

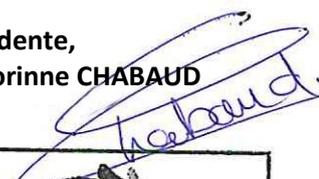
La séance est levée à : 19h48

**Vu pour être affiché le : 30/06/2022**

**et publié sur le site internet de la communauté**

*Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT*

**La Présidente,  
Mme Corinne CHABAUD**



Terre  
de Provence  
agglomération

**Le secrétaire de séance,  
M. Daniel ROBERT**

